ARTIAS info
Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale

Bulletin d'information semestriel
no 1/2005 - avril

Le mot de la secrétaire générale

L'ARTIAS a dix ans, et un nouveau président.
Fin 2004, Pierre Dubois a en effet quitté la présidence de l'association, mandat qu'il remplissait depuis 7 ans. L'ARTIAS, consciente de ce qu'elle lui doit, le remercie pour le temps et l'énergie qu'il a mis à sa disposition. A titre personnel, je tiens également à le remercier: travailler avec Pierre Dubois c'est certes un plaisir, mais c'est également une formation continue de haut niveau.
C'est Simon Darioli qui a repris la présidence de l'ARTIAS au début de cette année. Dans la mesure où il assumait la vice-présidence depuis quelques années déjà, la transition s'est faite en douceur.

2005, c'est aussi l'année de deux anniversaires importants dans le monde du social: la CSIAS fête son centenaire, alors que l'ARTIAS souffle 10 bougies.

Pour son siècle d'existence la CSIAS organise la semaine du social, fin mai à Lucerne. Vous trouverez le programme ci-dessous, ainsi que sur www.csias.ch. L'ARTIAS, quant à elle, concocte une journée d'automne spéciale 10 ans... Le programme vous parviendra en temps voulus.

2005, c'est apparemment aussi l'année de tous les dangers en matière d'asile. A la suite des décisions prises par le Conseil des Etats en matière de lois sur les étrangers et sur l'asile, il nous a paru important de donner ici la parole au président de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, le socialiste neuchâtelois Jean Studer. Vous trouverez ses réflexions au verso...

Martine Kurth
Secrétaire générale

Programme de la semaine sociale

30 mai au 3 juin - Lucerne
SEMAINE SOCIALE: Une Suisse sociale - Une Europe sociale
Engagement pour une société solidaire au 21ème siècle

Programme:

30 et 31 mai
Monétarisation du travail bénévole
Université Européenne du volontariat (EFU)

31 mai
Justice sociale - éthique et pratique
Office fédéral des assurances sociales

1er juin
Mondialisation: quelles conséquences pour le contrat social?
Caritas Suisse

1 - 3 juin
L'avenir du modèle social européen
International Council on Social Welfare European Region

2 juin
La garantie du minimum social en Suisse: réseaux de prestations, réseaux d'acteurs
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) - Initiatives des villes - Association des Communes Suisses

2 juin
Cérémonie pour le 100e anniversaire de la CSIAS
Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)

Renseignements pour toutes les manifestations:
Une Suisse sociale - Une Europe sociale, Lucerne
Tél. 041 367 48 98 - internet: www.socialswitzerland-socialeurope.org

1400 Yverdon-les-Bains
Rue des Pêcheurs 8
Tél: 024 4236966
Fax: 024 4236967
CCP 10-2156-5
E-mail: info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch
www.socialinfo.ch

Le droit des étrangers, mesure de nos libertés

Supprimer le droit à des prestations minimales d'existence, étendre à deux ans la durée de l'enfermement administratif, soumettre la notification d'une décision de l'autorité au paiement préalable des frais, limiter les soins et les traitements payés par l'assurance-maladie obligatoire et même refuser l'examen d'une demande présentée par une personne dépourvue de papiers d'identité; voilà les récentes décisions du Conseil des Etats en matière de politique d'asile et des étrangers.

Il n'est pas nécessaire d'être juriste pour sentir que toutes ces propositions se heurtent de plein fouet à des principes aussi fondamentaux que le respect de la dignité humaine, l'interdiction de discrimination ou encore la protection contre l'arbitraire.

Ces décisions provoquent un profond malaise. Que certains surmontent peut-être en se répétant que ces entorses aux droits fondamentaux ne touchent qu'un groupe restreint de personnes: les étrangers en situation irrégulière et les requérants d'asile déboutés…L'argument est fallacieux et la justification perverse.

L'histoire enseigne en effet que les libertés peuvent non seulement se perdre brutalement, mais également s'atrophier par grignotages successifs. Il en va de même pour d'autres garanties importantes. Exclure un groupe d'individus du champ d'application d'un droit, c'est déjà justifier les futures extensions de cette discrimination à un cercle plus large.

Des voix se font entendre pour restreindre l'aide sociale, voire la supprimer purement et simplement pour celles et ceux qui en auraient été jugée indignes. Ainsi, la brèche des illégaux visés par la révision de la loi sur l'asile pourrait s'élargir à celles et ceux que l'on décréterait asociaux. Et l'on pourrait, en toute bonne conscience, considérer que les éventuels agitateurs devraient aussi pouvoir être enfermés. Ne risquent-ils pas de perturber l'ordre public, comme les étrangers dépourvus d'autorisation ? Quant à la possibilité de limiter l'accès aux prestations de l'assurance maladie de base, elle est déjà d'actualité, puisqu'il s'agit d'un des volets de l'initiative lancée par l'UDC dans ce domaine.

J'invite toutes celles et tous ceux, qui seraient tentés de me reprocher de peindre le diable sur la muraille pour mieux convaincre, à prendre un peu de distance en relisant par exemple la brochure que le Conseil fédéral adressait à la population à la veille de la votation du 4 décembre 1994. Dans ce document, il expliquait que la suppression de la possibilité d'internement pour une durée de deux ans, une mesure qu'il qualifiait par ailleurs de «juridiquement discutable», garantissait la proportionnalité d'un premier durcissement des mesures d'enfermement des étrangers. Or, la nouvelle la loi sur les étrangers acceptée par le Conseil des Etats lors de la session de mars réintroduit la privation administrative de liberté d'une durée de deux ans. Dix ans semblent donc avoir suffi à rendre cette mesure à nouveau défendable.

Dans la même brochure, le Conseil fédéral assurait péremptoirement qu'en matière d'asile, « (il) ne prend que des mesures adéquates respectant pleinement les principes de notre Etat de droit ». Au cours des dernières semaines, divers experts de droit constitutionnel et de droit international public ont affirmé haut et fort que la révision partielle proposée violait plusieurs de ces principes. Certes, le droit n'est pas une science exacte, mais lorsque des juristes de renom émettent d'aussi sérieuses objections, il n'est honnêtement plus possible de soutenir que les nouvelles règles respectent «pleinement» les fondements de notre Constitution.

Ce genre de mises en perspective révèle cruellement que les valeurs essentielles peuvent être altérées par touches successives et que les standards moraux d'une communauté peuvent se rétrécir insensiblement et finir par altérer ce que l'on croyait intangible. A l'évidence, nous sommes engagés dans un tel processus. Qui ne sera toutefois pas inéluctable si tous les esprits soucieux des libertés et empreints de valeurs chrétiennes affirment la force de leur propre conviction. Ce sont ces esprits qui ont construit notre pays. Ce sont eux qui préserveront son identité.

Jean Studer
Conseiller aux Etats
Président de la commission des institutions politiques